

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2015_39_3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quinze , le jeudi 29 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 Octobre 2015

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes pour nos travaux d'extension de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Boixe pour financer les travaux de l'extension de la mairie et de la salle des fêtes d'un montant de 7 500,00 € pour 2015 et 7 500,00 € pour 2016, sur la base du montant total HT des travaux de 295 268,03 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à la CDC de la Boixe de 15 000,00 € répartis en 7 500,00 € pour 2015 et 7 500,00 € pour 2016 pour financer les travaux d'extension de la mairie et de la salle des fêtes;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/10/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT